



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2013

SPECIAL N ° 13 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

DDFIP 11

Arrêté N °2013245-0011 - DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE

D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE pour les programmes 156, 309, 723 et 1
907 et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 2 septembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE.

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
pour les programmes 156, 309, 723 et 907
et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur n°2013245-0011**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la
direction départementale des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 avril 2013, portant nomination de Monsieur Louis Le Franc, en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013249-0001 du 2 septembre 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Grégory Routard, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Grégory Routard à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013262-0012 du 2 septembre 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Grégory Routard, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° 2013249-0001 et n°2013262-0012 du préfet de l'Aude en date du 2 septembre 2013, seront exercées par :

→ Mme Monique Vidal, inspectrice principale des finances publiques


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 309, 723).

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n°2013249-0001 du préfet de l'Aude en date du 2 septembre 2013, seront exercées par :

- Mme Monique Vidal, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Anne-Marie Risser, inspectrice des finances publiques,

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation de service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- Mme Myriam Egger, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Florence Rico, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Françoise Brunelle, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Nathalie Guilleray, agente administrative des finances publiques.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programme 907).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté n°2013249-0001 du préfet de l'Aude en date du 2 septembre 2013, sera exercée par :

- Mme Monique Vidal, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Alain Vidal-Oleszkiewicz, contrôleur des finances publiques,

Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

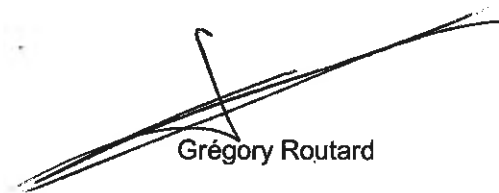
En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° 2013262-0012 du préfet de l'Aude en date du 2 septembre 2013 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur, seront exercées par :

- Mme Monique Vidal, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Anne-Marie Risser, inspectrice des finances publiques,

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 2 septembre 2013

L'administrateur des finances publiques adjoint
directeur du pôle pilotage et ressources



Grégory Routard